



2

## **Protocole sanitaire du lycée Chateaubriand**

### **Sites de Rome**

**Protocole mis à jour suite à la commission COVID du 9 mars 2022**

**Le protocole de rentrée COVID est affiché à toutes les entrées de l'établissement (SF/Patrizi/Malpighi et Naples) et est disponible sur le site internet [www.lycee-chateaubriand.eu](http://www.lycee-chateaubriand.eu)**

## GENERALITES

### **1/ chaque personnel, intervenant, stagiaire, s'engage :**

- à ne pas se présenter à l'école, si positif au Covid 19, ou en cas de fièvre (37,5 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19
- à disposer d'un super green pass (pass vaccinal) pour toute entrée dans l'établissement et tout travail en présence d'élèves
- à respecter les gestes barrières à l'intérieur de l'établissement : port du masque obligatoire (fourni gratuitement par l'établissement), lavage des mains régulier, distanciation sociale
- à se soumettre à une prise de température quotidienne à l'entrée de l'établissement par un membre désigné par la direction
- à signaler au référent Covid son absence pour raison de santé en cas des signes suspects évoquant le virus (fièvre, symptômes grippaux tels que toux, maux de gorge, difficultés à respirer, douleurs musculaires, fatigue, altération du goût et de l'odorat, diarrhée, maux de tête).
- à signaler au référent Covid chaque élève présentant des signes suspects évoquant le virus (fièvre, symptômes grippaux tels que toux, maux de gorge, difficultés à respirer, douleurs musculaires, fatigue)

---

## 2/ chaque parent s'engage :

- à prendre la température de son enfant quotidiennement avant de l'envoyer à l'école
- à le garder à la maison, si positif au Covid 19, ou en cas de fièvre (37,5 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19
- à informer de l'absence de son enfant en cas de fièvre (37,5 °C ou plus), en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 ou pour raison de santé en général :
  - au primaire : informer par mail le référent COVID et l'enseignant
  - au secondaire : informer par mail le référent COVID et la vie scolaire
- à prendre contact avec le pédiatre (PLS) ou le médecin traitant (MGG) en Italie ou appeler l'ASL au 800 118 800 pour l'informer de la fièvre (37,5 °C ou plus) de son enfant ou de l'apparition de symptômes évoquant la Covid-19
- à ne pas accompagner son enfant à l'école quand il a effectué un test covid quelle qu'en soit la raison ( y compris en prévision d'un voyage) sans attendre le résultat du test
- à informer au plus vite les référents COVID lorsque l'enfant a été signalé cas contact en dehors de l'école
- à le doter, pour les enfants de plus de 6 ans, à ses frais, d'un masque FFP2 ou chirurgical ;
  - les enfants de 6 ans qui sont en grande section de maternelle peuvent être dispensés du port du masque, sauf si leurs parents le souhaitent
  - le masque doit être adapté au visage de l'enfant
  - en cas de masque chirurgical, deux masques par jour sont nécessaires, avec changement au moment du repas de midi
  - les masques sont conservés dans une pochette ou boîte en plastique. Ils ne doivent pas être placés dans le cartable sans protection. Ils ne doivent pas entrer en contact avec les manuels, cahiers etc...
  - le masque chirurgical ou FFP2 usagé sera placé dans un sachet en plastique et jeté dans une poubelle
  - à ne pas lui faire prendre le pulmino s'il a été cas contact (même si le contact a eu lieu en dehors de l'école) durant les quatorze jours précédents, quels que soient son niveau de classe et sa situation (non vacciné, vacciné, super-vacciné, guéri)
- **et accepte que son enfant** se soumette si besoin à une prise de température par un membre désigné par la direction.

---

**Pour le parent de maternelle uniquement (ou personne de substitution) devant entrer dans l'établissement pour accompagner ou récupérer son enfant ou le parent ayant un rendez-vous :**

- obligation de porter un masque sur nez et bouche, couvrant bien le menton, en cas d'entrée dans un bâtiment de l'école, et dans tous les cas si la personne est en surveillance sanitaire (masque FFP2 obligatoire durant la surveillance.)
- obligation de présenter, si demandé, un green pass et un document d'identité valable pour aller jusqu'à la classe de son enfant ou au lieu du rendez-vous.

## MODALITES ENTREES/SORTIES

Aux entrées des sites, des panneaux d'information en PVC sont installés pour rappeler les règles de distanciation et gestes barrière à respecter. Dans les bâtiments, des affiches et adhésifs au sol rappellent les bons comportements à adopter.

Sur le site de Strohl Fern, la petite porte reste ouverte toute la journée pour fluidifier les entrées et sorties. La grande porte est ouverte aux moments des entrées et sorties des élèves.

En fonction de l'organisation horaire retenue, les élèves de l'école primaire peuvent entrer dans l'école 10 minutes avant le début des cours. Ils peuvent se rendre directement dans leur salle de classe où les attend leur enseignant. Les entrées et sorties du primaire se font sur les deux portes.

Conformément au règlement intérieur de l'école les sorties anticipées et les rentrées retardées des élèves ne sont pas autorisées, sauf cas exceptionnel pour des raisons médicales ou familiales impératives, et après accord du Directeur. Un élève qui doit s'absenter devra quitter l'école au début ou à la fin de la pause méridienne et non dans le temps scolaire.

Les élèves de collège (6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>) ont cours de 8h30 à 16h30 en fonction des emplois du temps (15h30 le plus souvent pour les 6<sup>ème</sup>). De la 3<sup>ème</sup> à la terminale, sur les sites de Malpighi et Patrizi, et parfois SF, les cours ont lieu entre 8h10 et 18h30 en fonction des emplois du temps. Les entrées de 8h30 se font par les deux portes, ainsi que les sorties de 15h30 et 16h30. Pour les autres horaires, les entrées et sorties se font seulement par la Petite Porte.

Sur le secondaire, les entrées retardées et les sorties anticipées ne sont pas autorisées sauf raison familiale ou médicale impérative. En ce qui concerne les sorties anticipées dues à l'absence d'un professeur, le règlement interne de l'école est inchangé : sortie permise seulement pour les élèves autorisés au préalable, par écrit, par leurs parents.

Les parents ou visiteurs sont reçus sur rendez-vous uniquement, avec présentation obligatoire du green pass. Dans ce cas, les parents ou visiteurs s'enregistrent à la loge (contrôle d'identité et green pass)

---

Les parents de maternelle (1 enfant, 1 parent), sur présentation d'un badge, d'un document d'identité et du green pass sont autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'établissement (espaces extérieurs) pour accompagner ou récupérer leurs enfants.

Les enfants, à partir du CP, sont autonomes. Chaque classe suit un parcours bien défini pour rejoindre sa salle ou son espace de récréation.

Les salariés des entreprises ou fournisseurs extérieurs, les personnes intervenant auprès d'un (ou plusieurs) enfant(s) doivent porter un masque FFP2 et posséder un super green pass.

## NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES LOCAUX

En application de la circulaire 5443 du Ministère italien de la Santé, l'établissement prévoit :

- L'aération des locaux se fera matin et soir, entre deux cours et a minima toutes les heures, pendant au moins 15 minutes. Si possible, les portes et fenêtres des salles de classe resteront ouvertes durant les cours également.
- le nettoyage quotidien des salles de classe et en général de tous les espaces communs après chaque permanence de groupes d'élèves (tables, chaises, matériel informatique...). Ce nettoyage est fait par l'enseignant (chaise, bureau, matériel informatique) et les élèves (chaise et bureau), sous le contrôle de l'enseignant, à chaque changement de salle, avant de sortir. En effet, la désinfection par la société de nettoyage ne peut se faire à la fin de chaque heure. Le matériel nécessaire est mis à disposition dans chaque salle de classe.
- la désinfection continue des salles de classe, des sanitaires, des gazebos et en général des zones communes et des zones sensibles (poignées de porte, de fenêtre, rampes d'escalier...).
- la désinfection quotidienne de tout le matériel pédagogique, des jeux et des équipements extérieurs de l'école maternelle.
- en cas de personne testée positive au tampon, la désinfection complète de tous les locaux fréquentés par cette personne durant la semaine précédente.

Un registre est compilé quotidiennement par les personnels de ménage pour la traçabilité du nettoyage.

## HYGIÈNE ET DISPOSITIFS DE PROTECTION

A minima, le lavage des mains doit être réalisé :

- à l'arrivée dans l'établissement
- avant et après chaque récréation
- avant et après chaque goûter

- 
- avant et après la cantine
  - après être allé aux toilettes.

Chaque loge, salle de classe, ou espace commun est équipé d'un flacon de gel hydro alcoolique, de papier type Sopalin, d'un spray désinfectant.

Au primaire, le lavage des mains aux lavabos est privilégié et peut se réaliser sans mesure de distance physique à condition de porter le masque.

**Le port du masque est obligatoire dans les espaces intérieurs pour tous les personnels (professeurs, administratifs, agents de service), visiteurs et fournisseurs, toute la journée. En extérieur, il est obligatoire en cas de regroupements et pour les personnes en surveillance sanitaire (masque FFP2 dans ce cas). Le masque doit être de type chirurgical ou FFP2, avec obligation du FFP2 pour les personnels de maternelle, où les enfants n'ont pas de masque, pour les personnels en contact avec tous les enfants qui sont exemptés du port du masque, et pour les personnes en autosurveillance.**

**Les élèves de maternelle ne portent pas de masque, sauf si les parents en ont équipés leurs enfants.**

**Le port du masque est obligatoire dans les espaces intérieurs pour tous les élèves à partir du CP dans tous les moments de présence dans l'établissement, sauf les repas et le sport. En extérieur, il est obligatoire dans les moments de regroupements (file d'attente de la restauration scolaire par exemple) et pour les enfants en surveillance sanitaire (masque FFP2 dans ce cas).**

**A l'école élémentaire, le masque doit être a minima de type chirurgical ; il doit être de type FFP2 en cas d'autosurveillance.**

**Au collège et au lycée, il doit être de type FFP2.**

**Le port du masque FFP2 est obligatoire dans les pulmini, même durant les trajets Strohl- Fern Patrizi (élèves de 3<sup>ème</sup> et lycéens).**

Les personnels peuvent, sur demande, être équipés de visière et gants. Les enseignants des classes de maternelle et les enseignants faisant partie du personnel à risque (évaluation par le médecin du travail) seront dotés de masques FFP2. Durant la surveillance de réfectoire, le personnel est doté d'un masque FFP2 à porter sous le masque chirurgical, afin de renforcer la protection individuelle dans cette situation particulièrement à risque.

---

## RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire du site de Strohl-Fern accueille tous les élèves. Des aménagements spécifiques sont mis en œuvre pour respecter la distanciation.

- Pour éviter le croisement des flux notamment au niveau du bâtiment « Moresco », les entrées et les sorties d'élèves se font par des lieux différents.
- Une signalétique particulière est mise en place pour préciser ces flux.
- Les élèves devront utiliser exclusivement les tables attribuées à leur classe.
- Une désinfection est opérée après chaque passage d'élèves.
- Les élèves cas contact en surveillance ou en autosurveillance mangent dans la mesure du possible à part, avec une distanciation augmentée
- Le partage de nourriture entre élèves est interdit.

## GESTION DES ESPACES COMMUNS

Les salles des professeurs sont limitées à 6 personnes qui travaillent en même temps. L'utilisation des machines à café et distributeurs d'eau est maintenue mais il est demandé au personnel de se nettoyer les mains avec la solution hydro-alcoolique mise à disposition avant de les utiliser.

Dans les espaces de récréation, le port du masque est obligatoire dans les moments de regroupement et pour les enfants en surveillance sanitaire (masque FFP2 dans ce cas). Les échanges de jeux, cartes etc...ne sont pas autorisés. Les contacts physiques sont interdits.

## GESTION DES GROUPES

L'établissement s'engage à éviter autant que possible de mélanger les groupes d'élèves et dans le cas contraire de tracer le parcours d'un élève au sein des différents groupes.

---

## ACTIVITES SPORTIVES

Pour les activités sportives en intérieur, sur site hors site, pendant le temps scolaire, s'applique la réglementation en vigueur, en fonction des couleurs des régions, des contraintes de transport et des structures sportives.

## ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DES PRESTATAIRES

Les obligations des associations partenaires et des prestataires sont les suivantes :

- Avoir un propre protocole sanitaire mis à jour et cohérent avec celui du Lycée.
- Ne faire intervenir dans l'établissement que des personnes ayant le super green pass.
- Signaler au référents COVID les personnels ou intervenants positifs ou contacts.

Pour les associations périscolaires en particulier :

- Signaler au référent COVID la présence d'un enfant positif.
- Effectuer le traçage des cas contacts, informer les familles, informer les référents COVID.

Pour le transporteur en particulier (navettes intersites) : garantir le respect de la réglementation sanitaire durant le déplacement (port du masque FFP2 obligatoire).

Obligations de l'établissement concernant les associations partenaires et prestataires

- Recueillir l'engagement de ne faire intervenir que des personnes disposant du super green pass.
- Effectuer des contrôles ponctuels de possession du green pass à l'entrée des personnels sur le site.
- Communiquer l'information de la positivité d'un enfant pris en charge par l'association ou le prestataire.



---

## SUPPORT PSYCHOLOGIQUE

Une cellule de soutien psychologique en ligne a été mise en place par l'AEFE. Tout membre du personnel peut y accéder de façon autonome et gratuite.

Pour les élèves, plusieurs interventions sont disponibles pour leur apporter un soutien psychologique si besoin : rencontres régulières avec l'équipe médicale en classe et en privé à la demande des élèves, forum de discussion en ligne avec l'équipe médicale (Chato Chat COVID), boîte mail dédiée et suivi téléphonique par un tuteur pour certains élèves du lycée durant la période de cours en distanciel.

## DISPOSITIONS RELATIVES À UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET/OU POSITIVE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

En conformité avec le droit en vigueur rapport ISS Covid-19 n. 58/2020, la température des élèves de maternelle et de leur accompagnateur, des collégiens et des lycéens, des personnels peut être relevée.

Tout élève dont la température est supérieure à 37,5° est remis à son responsable si ce dernier est sur le site ou isolé dans une salle prévue à cet effet sous la surveillance d'un adulte équipé d'un matériel ad hoc dans l'attente d'être récupéré par le parent ou le responsable. L'élève est équipé d'un masque FFP2 et maintient la distanciation physique.

Il en est de même pour tout élève ou membre du personnel qui présenterait des symptômes suggestifs d'infection virale.

Le référent COVID du site concerné est immédiatement averti afin qu'il puisse contacter l'Équipe anti-COVID du Distretto 1 de la ASL dont dépend le lycée Chateaubriand. Le référent suit scrupuleusement la conduite à tenir dictée par la ASL. En cas de retard de réponse de la part de la ASL, le médecin scolaire peut prendre les premières décisions urgentes afin de limiter le risque de propagation de l'infection dans l'école.

Les parents et/ou les membres du personnel sont invités à contacter le plus vite possible leur pédiatre ou médecin traitant. En alternative, si dépourvu de médecin en Italie, ils doivent appeler l'ASL au 800 118 800 (opérateurs parlant italien, français et anglais). Le retour dans l'établissement ne se fera que si le parcours diagnostico-thérapeutique COVID-19 a bien été respecté.

---

Pour les élèves ayant présenté une infection Sars-Cov2 (positivité avec ou sans symptômes), le retour en classe doit advenir avec un certificat médical de rétablissement du médecin traitant, comme pour toute absence pour maladie. Cependant, en cas de difficultés pour obtenir ce certificat, une auto certification pourra être acceptée (modèle transmis par l'équipe médicale).

Il en est de même pour les personnels revenant au travail.

NB. : Plus généralement, tout retour au lycée d'un adulte ou d'un enfant ayant été absent pour raison médicale (même si elle n'est pas liée au COVID) sera obligatoirement assorti d'un certificat médical de rétablissement. Ceci vaut, hors cas COVID, pour une absence supérieure à 3 jours pour les élèves de maternelle et supérieure à 5 jours pour les plus grands et les adultes.

A partir du moment où un élève ou un personnel est testé positif l'ASL entre en contact avec le référent Covid de l'établissement et dicte la conduite à tenir, en fonction du droit en vigueur.

Le référent COVID alerte les parents de la classe et les référents des associations partenaires et des prestataires à chaque cas positif qui survient.

A partir de ce moment l'établissement prend toute disposition pour assurer la continuité pédagogique.

Lorsque des parents ne communiquent pas la condition vaccinale de leur enfant, lorsque cette connaissance détermine les mesures de précaution sanitaire à appliquer (EAD ou présentiel en autosurveillance), l'enfant est considéré comme non vacciné.

En cas de quarantaine ou d'isolement (documentés), et/ou dans le cadre de l'application du protocole scolaire, l'enseignement à distance est mis en place.

## **DISPOSITIONS RELATIVES À UNE PERSONNE (élève ou personnel) SYMPTOMATIQUE ET/OU À DOMICILE**

Toute personne fréquentant l'école (élève, membre du personnel, partenaire, prestataire) positive à un test rapide fait en pharmacie (ou structure équivalente) ou moléculaire (tampon naso-pharyngé) est tenue d'en informer immédiatement le référent COVID ([referent-covid-patrizi@lycee-chateaubriand.eu](mailto:referent-covid-patrizi@lycee-chateaubriand.eu) ou bien [referent-covid-sf@lycee-chateaubriand.eu](mailto:referent-covid-sf@lycee-chateaubriand.eu)) de l'école, qui alertera les autorités sanitaires (ASL Roma1) afin de connaître la conduite à tenir et de se soumettre à l'enquête épidémiologique du cas.

---

Les membres du personnel ne sont pas tenus d'indiquer le motif de l'absence pour maladie à leur employeur et les parents d'élève ne sont pas tenus d'indiquer à la vie scolaire ou à l'enseignant le motif de l'absence pour maladie de l'élève.

## COMMISSION COVID

**La commission Covid, dont le rôle est de s'assurer de la bonne application des dispositions décrites ci-dessus, est composée de :**

- Proviseur du lycée Chateaubriand : Daniel Pestourie ou Provisseure- adjointe, Agnès Coester
- Directeur de l'école primaire du lycée Chateaubriand : Richard Teissonnière
- Secrétaire général du lycée Chateaubriand : Michel Carré
- Médecin scolaire du lycée Chateaubriand : Anne Falcou
- Infirmier scolaire du lycée Chateaubriand, site de Strohl Fern : Nadim Assaad
- Infirmière scolaire du lycée Chateaubriand, sites de Patrizi et Malpighi : Laurence Perera
- Conseillère principale d'éducation du site de Strohl Fern : Stéphanie Guilmot
- Conseillère principale d'éducation du site de Patrizi, Dorothée Poissenot
- Professeurs du primaire du lycée Chateaubriand : Christine Grabet ou Céline Guépin
- Professeurs du secondaire du lycée Chateaubriand : Sylvie Coupey et Gildas Bollinger
- Surveillant du primaire du lycée Chateaubriand : Stephan Mrdak (suppléante Lisa Christianini)
- Parent d'élève du lycée Chateaubriand (APE) : M. Luca Garramone (suppléante Madame Fabiana Di Benedetto) et Madame Francesca Loioli (suppléante Madame Luisa Montecchi)
- Parent d'élève du lycée Chateaubriand (UPEL) : Laura Giacomelli (suppléante Marzia Giampalmo)

**Les référents Covid désignés sont :**

- Pour le site de Strohl Fern : Nadim Assaad
- Suppléants : SF Isabelle Collin pour le 1er degré; Jonathan La Vallé pour le collège
- Pour les sites de Patrizi et Malpighi : Laurence Perera
- Suppléant : Stephan Lupo

**Présences sur site SF :**

**Du lundi au Vendredi de 8h à 17h**

**Présences sur site Patrizi/Malpighi :**

**Du lundi au Vendredi de 8h à 18h**

---

**Adresse mail des référents COVID :** [referent-covid- patrizi@lycee-chateaubriand.eu](mailto:referent-covid-patrizi@lycee-chateaubriand.eu)  
[referent-covid-sf@lycee-chateaubriand.eu](mailto:referent-covid-sf@lycee-chateaubriand.eu)

**Derniers documents de référence :**

- Circolare del Ministero della Salute n. 000948 del 4 febbraio 2022 2021, Misura Quarantena e auto Sorveglianza
- Decreto legge del 7 gennaio 2022 n. 1 Misure urgenti per fronteggiare l'emergenza COVID-19, in particolare nei luoghi di lavoro, nelle scuole e negli istituti della formazione superiore e relativi test di applicazione, come convertito e modificato dalla L. 4 marzo 2022, n. 18 Conversione in legge, con modificazioni, del decreto-legge 7 gennaio 2022, n. 1, recante misure urgenti per fronteggiare l'emergenza COVID-19, in particolare nei luoghi di lavoro, nelle scuole e negli istituti della formazione superiore
- Circolare del Ministero della Salute n. 0060136 del 30 dicembre 2021, aggiornamento misure quarantena e isolamento variante voc-sars-cov-2 omicron
- Decreto legge del 30 dicembre 2021 n. 229, Misure urgenti per il contenimento della diffusione dell'epidemia da COVID-19 e disposizioni in materia di sorveglianza sanitaria, convertito e modificato con la legge del 18 febbraio 2022, n. 11, Conversione in legge, con modificazioni, del decreto-legge 24 dicembre 2021, n. 221, recante proroga dello stato di emergenza nazionale e ulteriori misure per il contenimento della diffusione dell'epidemia da COVID-19
- Decreto legge del 10 settembre n. 122, abrogato con modificazioni dalla L. 24 settembre 2021, n.133
- ISS, Indicazioni strategiche ad interim per la prevenzione e il controllo delle infezioni da SARS-CoV-2 in ambito scolastico (a.s. 2021-2022), 1 settembre 2021
- Decreto legge del 6 agosto 2021 numero 111, Misure urgenti per fronteggiare l'emergenza da COVID-19 in ambito scolastico, della formazione superiore e socio sanitario-assistenziale, convertito con modificazioni dalla L. 24 settembre 2021, n. 133.
- Decreto del MIUR del 6 agosto 2021 n. 257 - Piano scuola 2021-2022